

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE RADONVILLIERS

Séance du 8 JUIN 2010

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la convocation
31 mai 2010

Date d'affichage
31 mai 2010

Objet
APPROBATION de la REVISION SIMPLIFIEE n°1 du PLU et BILAN de la CONCERTATION

L'an deux mil dix et le huit juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COUTORD, Maire.

Présents : MM. CHEVRY Pascal, DELLIS Joël, BLONDEL Gilbert, CHAPELAIN Olivier, HAMPE Patrick, HERBELOT Johann, MARTIN Lionel, BESTAUTTE Frédéric, MARJOLET Jean-Marie, PAUMIER Jean-Claude.

M. Joël DELLIS a été nommé secrétaire.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-10,

VU la délibération en date du 22 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU les articles L.123-9 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 18 janvier 2010 prescrivant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

VU l'arrêté municipal du 25 février 2010 soumettant le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

VU la concertation effectuée tout au long de la procédure par une mise à disposition des documents de travail et un registre de remarques et de suggestions,

VU qu'aucune remarque de nature à modifier le projet initial n'est apparue lors de cette phase de concertation,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de la révision simplifiée,

Considérant que le projet de révision simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
le

ARTICLE 1 :

décide de tirer le bilan de la concertation relative au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et, considérant qu' aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, **déclare** ce bilan favorable.

ARTICLE 2 :

décide d'approuver le projet de révision simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le document approuvé du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

* dès sa réception par Monsieur le Préfet, la commune étant couverte par le schéma directeur du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient,

* après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE RADONVILLERS' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.



EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de RADONVILLIERS
Séance du 10 juillet 2020

Nombre de MEMBRES			DATE de la CONVOCATION	OBJET
afférent au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération	6 juillet 2020	
			DATE d’AFFICHAGE	
11	11	11	6 juillet 2020	N°32/2020 Approbation Modification simplifiée du PLU

L'An deux Mil vingt et le dix juillet, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des Fêtes « André Millot », à huis clos en raison de la crise sanitaire.

Etaient présents : Mmes et MM. CHAMPENOIS Ghislaine, POULET Eric, MENET Jean Luc, GODARD Thomas, ROBITAILLE Marie-Noëlle, COLLARD Jérôme, CHARVAUX Claude, TISSERAND PASTOR Monique, APARICIO da SILVA Aline, MARJOLET Véronique, sous la présidence de Monsieur BERTIN Jean-Baptiste, Maire.
Mme Marie-Noëlle ROBITAILLE a été nommée secrétaire de séance.

le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU de Radonvilliers fixée au Code de l'Urbanisme.

Il indique que la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée étant achevée. Le **BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC est le suivant** :
Aucune observation n'a été déposée. Par conséquent, aucune observation ne remet en cause le projet.

Le Maire expose qu'il convient d'une part, de tirer le bilan de la concertation et d'autre part, d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 22 mai 2006 ;

VU l'arrêté n°A8/2019 du maire en date du 18 avril prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

VU l'ordonnance n°2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation de règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) après l'arrêt du projet de PLU ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition au public du dossier qui s'est déroulée du 4 mars 2020 au 16 mars 2020 inclus (au lieu du 6 avril en raison de la crise sanitaire et de l'état d'urgence) puis du 1^{er} juin au 22 juin 2020 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

VU le bilan de la mise à disposition au public présenté par M. le Maire ;

CONSIDÉRANT que les avis des Personnes Publiques Associées sont favorables sans réserve, il n'y a pas lieu de procéder à des ajustements ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

ENTENDU l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ✓ **de tirer** le bilan de la mise à disposition au public et de la considérer comme favorable au projet de modification simplifiée ;
- ✓ **d'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Radonvilliers portant sur les adaptations du règlement écrit de la zone Ucc (camping)

DIT QUE

Conformément aux articles R153-20 et R143-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la mairie durant un mois et d'une mention dans le journal l'Est-Eclair.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir affichage en Mairie et au siège de la mairie et, insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Radonvilliers aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Aube.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Radonvilliers, sera transmise à la Préfecture de l'Aube.



JEAN-BAPTISTE BERTIN
2020.07.13 17:19:41 +0200
Ref:20200713_152202_1-1-O
Signature numérique
le Maire